

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Attribution de l'indemnité du receveur principal (07/27-11-2017)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal officiel le 17/12/1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil aux trésoriers des communes et établissements publics locaux. Les trésoriers sont en effet autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Conformément à l'article 4 dudit arrêté, l'indemnité est calculée par application des maxima à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

L'indemnité est facultative et personnelle et elle est établie pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins celle-ci peut être modifiée ou supprimée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité annuelle versée à M. Rolland PATIES, Receveur Principal de la Trésorerie de Cenon, qui représente environ 938,30 € brut soit 855,19 €.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Rolland PATIES, Receveur Municipal, durant la durée de ses fonctions,
- de décider que les crédits correspondants seront imputés au budget 2017 à l'article 6225.